

Ville de LAMBALLE-ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze février, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 09 février 2021.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëticia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,

SECRETARE DE SEANCE : Camille CAURET

Délibération n°2020-011

Membres en exercice : 35 – Présents : 33 - Absents : 2 – Pouvoirs : 2

**AFFAIRES FINANCIERES
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2021**

Le Maire présente aux conseillers municipaux les orientations budgétaires 2021 et les soumet au débat.

Ce débat, prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels de la structure et de la gestion de la dette et d'être également informée de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ces orientations ont été étudiées par la commission des finances, réunie le 4 février 2021.

Considérant le rapport transmis aux Conseillers municipaux,

Au terme du débat :

Le Conseil municipal PREND ACTE, par un vote, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021, à l'appui du rapport d'orientation budgétaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le 22 février 2021
Affiché le 22 février 2021

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID : 022-200084176-20210215-2021_011B-DE

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 22 février 2021

Pour le Maire,
Par délégation,



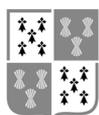
Le Directeur Général des Services
Guy DELÉON

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID : 022-200084176-20210215-2021_011B-DE



Lamballe-Armor
en Penthièvre

BUDGETS 2021

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conseil municipal du 15 février 2021

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et les Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le DOB doit satisfaire deux objectifs :

- discuter des grandes orientations budgétaires
- informer les membres de l'assemblée sur la situation financière.

Il est prévu aux articles L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes et L5211-36 du CGCT pour les EPCI.

Le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- Des informations relatives au personnel.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. Elle fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

SOMMAIRE

PREAMBULE

1.	Présentation de Lamballe-Armor	p.	4
1.1	La commune nouvelle	p.	4
1.2	La population	p.	4
1.3	Les caractéristiques du territoire	p.	5
2.	Le contexte général des finances publiques	p.	7
2.1	La crise sanitaire inédite a engendré une crise économique et sociale ainsi qu'une forte dégradation des finances publiques	p.	7
2.2	Les perspectives 2021 restent particulièrement incertaines puisque la crise sanitaire n'est pas terminée	p.	8
2.3	Les principales dispositions de la loi de finances 2021 concernant les collectivités territoriales	p.	8
3.	Point sur l'exercice 2020	p.	11
3.1	Le fonctionnement	p.	11
3.2	L'investissement	p.	13
4.	Les orientations budgétaires 2021	p.	15
5.	Le budget général 2021	p.	16
5.1	Le fonctionnement	p.	16
	5.1.1 Les recettes financières non affectées	p.	16
	A/ les dotations	p.	16
	B/ le panier fiscal	p.	17
	C/ le FPIC	p.	22
	D/ l'attribution de compensation	p.	23
	5.1.2 L'annuité de la dette (budget général)	p.	24
	5.1.3 Les effectifs et l'évolution de la masse salariale	p.	25
5.2	L'investissement	p.	26
6.	Les budgets annexes	p.	27
	LEXIQUE	p.	29

1. Présentation de Lamballe-Armor

1.1 La commune nouvelle

Créée le 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle Lamballe-Armor est née du regroupement de 3 communes : Lamballe, Morieux et Planguenoual. Au premier janvier 2016, Lamballe et Meslin s'étaient regroupées pour former la commune nouvelle de Lamballe. Avant cette date, la commune de Lamballe était formée de l'association des 5 communes de Lamballe, Maroué, La Poterie, Saint-Aaron et Trégomar.



1.2 La population

Lamballe-Armor est la troisième commune du département des Côtes d'Armor avec une population totale de 17 216 habitants (*source INSEE, population totale au 01/01/2021*). La population repart à la hausse : + 179 habitants, soit une progression de 1.1% par rapport à l'année précédente. On constate cependant un ralentissement de la croissance démographique.

Les soldes naturels (écart naissances / décès) et migratoires (écart emménagements / déménagements) régressent sur la période 2013/2018 : - 203 habitants pour le 1^{er}, - 396 pour le second (source Armorstat)

La population de Lamballe-Armor représente 25 % de la population totale de Lamballe Terre & Mer qui comprend 69 404 habitants répartis sur 38 communes.

Lamballe Armor	2018	2019	2020	2021
Population totale	17 182	17 196	17 037	17 216
Variation/N-1		+14	- 159	179
%		0,1%	-0,9%	1,1%

1.3 Les caractéristiques du territoire

Porte d'entrée sur la Bretagne Nord depuis la route nationale 12 et la gare Bretagne Grande Vitesse, ouverte sur la mer (avec 15 km de côtes), Lamballe-Armor représente une superficie de près de 11 000 ha.

Lamballe-Armor connaît, un environnement économique dynamique. Portée par son industrie agroalimentaire, la ville a été préservée des difficultés économiques induites par la crise sanitaire. Les principales industries continuent à investir et recruter. Les PME-PMI du territoire poursuivent leur croissance et font part de projet d'investissement. Les grands travaux entrepris sur la ville (le réaménagement du centre-ville, le pôle d'accès à la gare lié notamment à la ligne à grande vitesse, le déploiement du Très Haut Débit) contribuent à son attractivité. L'agrandissement du Parc d'Activités de Lanjouan 2 participe à cette dynamique de par la croissance ou l'installation de nouvelles entreprises (20 lots, 8 commercialisés, 9 optionnés).

Les espaces d'activités de la Tourelle 1 et de la Tourelle 2 seront clôturés courant 2021 avec la commercialisation des derniers lots restant.

La ville de Lamballe-Armor poursuit son développement commercial tout en veillant à la stabilité des équilibres entre le centre-ville et la périphérie.

Taux de chômage

A niveau du territoire communautaire de Lamballe Terre & Mer, le taux de chômage s'établit à 5.3% au 3^{ème} trimestre 2020 puis 5.8% au 4^{ème} trimestre (source Pole Emploi)

Emploi

Le nombre de salariés du secteur privé (hors agriculture) s'évalue à 6 500 personnes (stable. source armorstat)

Stock d'établissement

1 748 entreprises sur la ville de Lamballe-Armor en 2019, contre 1 693 unités en 2018 (source armorstat)

Nbre d'entreprises créées : le solde est positif

- 56 entreprises ont été créées au RCS (registre du commerce et des sociétés) en 2020, sur Lamballe Armor, contre 52 en 2019
- 22 entreprises ont été radiées au RCS en 2020, sur Lamballe Armor, contre 16 en 2019. (source datainfogreffe)

Vente de parcelles économiques :

9 lots d'activités ont été vendus sur la commune de Lamballe-Armor, en 2020 (1 PA de la Tourelle, 8 PA de Lanjouan 2)

Aides économiques :

1 dossier d'aide à l'installation agricole, 17 PASS Commerce Artisanat, 2 aides à l'immobilier d'entreprise, 98 dossiers d'aide Covid LT&M. En cumulé, les entreprises de Lamballe Armor ont obtenu 284 100 euros d'aide économique communautaire sur l'année 2020.



2. Le contexte général des finances publiques

2.1. La crise sanitaire inédite a engendré une crise économique et sociale ainsi qu'une forte dégradation des finances publiques

↳ La crise sanitaire a engendré une crise économique et sociale de grande ampleur

Le Monde entier et la France traversent une crise sanitaire inédite qui a engendré une crise économique et sociale de grande ampleur. Les informations concernant 2020 ne sont pas encore définitives mais il est important de rappeler que l'économie française est entrée en récession. Ce recul de la croissance économique pourrait être de l'ordre de - 8 % en 2020. Bien pire que ce qui a été subi avec la crise financière de 2008, cela n'avait pas été vécu depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Cependant, à ce jour, le tissu économique local a bien résisté.

↳ Les finances publiques ont été fortement dégradées par ces crises

Ces crises, sanitaire, économique et sociale, touchent également très fortement les finances publiques par l'effet conjugué de la chute des recettes publiques et de l'accroissement des dépenses publiques. La diminution des recettes publiques a concerné les recettes fiscales, les produits des services, pour l'Etat, comme pour les collectivités locales. Elle a affecté 2020 mais affectera également 2021 et 2022. La hausse des dépenses publiques a principalement concerné les dépenses exceptionnelles pour la santé et les mesures de soutien aux entreprises afin d'éviter des faillites. Les mesures d'urgences économiques et sociales se sont ainsi élevées à 4,5 milliards € et le plan de relance à 100 milliards €, soit 1/3 du budget de l'Etat.

L'Etat a voté 4 lois de finances rectificatives durant l'année 2020 afin d'ajuster le budget de l'Etat au regard de cette situation exceptionnelle. Cela devrait se traduire par une dette publique qui approcherait 120 % du PIB et un déficit public aux alentours de 11 % du PIB.

En 2020, les collectivités locales semblent avoir été moins impactées par la crise que ce qui avait été prévu initialement au printemps. L'investissement public local n'aurait reculé que de 2,5 % par rapport à 2019. Toutefois, l'association des Maires de France estime le coût de la crise à 6 Mds€ en 2020 et 8 Mds€ sur 2020-2022.

L'Union européenne a également engagé des mesures exceptionnelles. Tout d'abord, le Conseil de l'Union européenne a déclenché dès mars 2020 la « clause dérogatoire générale ». Introduite en 2011 dans le cadre de la réforme du Pacte de stabilité et de croissance, cette clause permet aux États membres et à l'Union européenne d'adopter et de coordonner des mesures budgétaires pour faire face à des circonstances exceptionnelles en s'écartant des exigences budgétaires normalement applicables. Ensuite, un plan de relance européen a été adopté à hauteur de 750 Mds€. Les 27 Etats membres ont décidé de s'endetter en commun et de financer des programmes sous formes de subventions et de prêts. Enfin, la Banque Centrale Européenne a engagé massivement des rachats de dettes souveraines des Etats membres afin que les taux d'emprunt des Etats se maintiennent à un niveau très faible.

↳ Les finances publiques risquent d'être dégradées sur le long terme

Les crises actuelles ne sont pas terminées et il est possible que le déficit public français se maintienne à un niveau élevé, au-dessus des 3 % du PIB pour la décennie à venir. Afin, de proposer des scénarios de retour à l'équilibre des finances publiques, le Premier ministre a installé début décembre 2020 une commission sur l'avenir des finances publiques. Présidée par l'ancien Ministre Jean Arthuis, et composée de 10 experts, la commission doit formuler des propositions sur la gestion de la dette issue de la crise sanitaire, sur le pilotage des finances publiques et a comme contrainte de ne pas augmenter les impôts. L'analyse concerne l'ensemble de la dépense publique : Etat, sécurité sociale et collectivités locales. Ainsi, d'une manière ou d'une autre, les finances des collectivités locales seront concernées afin de rétablir l'équilibre des finances publiques.

Par ailleurs on constate un transfert, sans compensation financière, de certaines missions vers les communes : mise en place de centres de vaccination, de maison de services publics « maison France services »...)

2.2. Les perspectives 2021 restent particulièrement incertaines puisque la crise sanitaire n'est pas terminée

Les perspectives 2021 sont particulièrement incertaines compte-tenu de la situation sanitaire actuelle. Les hypothèses de croissance ont été plusieurs fois modifiées par le gouvernement depuis la présentation du projet de loi de finances initiale en septembre 2021. Ainsi, si la loi de finances a été votée en décembre 2020, le gouvernement a déjà indiqué que des ajustements seraient à envisager dans les semaines à venir. On peut citer le décalage de la réouverture de plusieurs commerces ou secteurs d'activités ou encore l'éventualité d'un nouveau confinement dont les modalités ne sont pas connues au moment où nous rédigeons ces lignes.

Sans connaître les nouvelles restrictions à venir, on peut déjà souligner le chiffre indiqué par le gouvernement concernant les mesures d'aides aux entreprises et de perte de recettes fiscales en décembre 2020 : cela représente plus de 4 Mds€ par mois pour le budget par l'Etat.

Plusieurs des chiffres présentés ci-après seront donc amenés nécessairement à évoluer. Cette incertitude touche également de nombreuses hypothèses de recettes ou dépenses de la ville de Lamballe-Armor.

On peut néanmoins indiquer les hypothèses chiffrées ci-après :

Principaux indicateurs	2018	2019	2020	2021
Evolution du PIB en %	+ 1,8%	+ 2,5%	- 9,0%	+ 5,0%
Déficit public en % du PIB	-2,3%	-3,0%	-10,0%	-8,5%
Dettes publiques en % du PIB	98,1%	98,1%	120,0%	116,2%

Estimations 2020-2022 : sources loi de finances 2021, INSEE et Banque de France

2.3. Les principales dispositions de la loi de finances 2021 concernant les collectivités territoriales

↳ La loi de finances 2021 intègre un plan de relance ambitieux

Fortement impacté par la crise sanitaire, la loi de finances pour 2021 intègre un plan de relance économique ambitieux. Ce plan « France relance » s'élève à hauteur de 100 Mds€ et repose sur 3 objectifs principaux :

- Le verdissement de l'économie,
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises,
- Le soutien aux plus fragiles.

Les Collectivités seront fortement sollicitées dans le cadre de la déclinaison territoriale de ce Plan de relance.

↳ La fiscalité économique des entreprises est réduite de 10 Mds€

La loi de finances prévoit la réduction de 10 Mds€ des impôts économiques payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie qui subit de plein fouet la crise actuelle cumulée à une concurrence mondiale toujours plus prégnante. Le but recherché est de redonner de la compétitivité à ces entreprises et de lutter contre leur délocalisation.

Cela se traduit par une baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) acquittée par les entreprises aux Régions. Cela représente 7,25 Mds€ (50 % du produit national) et sera remplacé pour les Régions par le reversement d'une fraction de la TVA par l'Etat.

Cela se traduit par une autre mesure qui concerne le bloc communal : la réduction de moitié des bases de la valeur locative des établissements industriels. Cela concernera la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière. Cette mesure représente 2,75 Mds€ et sera compensée par l'Etat auprès des Communes et intercommunalités par le versement d'une compensation, en principe dynamique.

Enfin, la loi de finances favorise les possibilités d'exonérer de contribution économique territoriale (CET) les créations ou extensions d'entreprises. Cette exonération devra être délibérée par les Collectivités et sera à leur charge sans compensation par l'Etat.

↳ **La DGF est globalement stable même si les attributions individuelles peuvent fluctuer**

Pour la 4^{ème} année consécutive, l'enveloppe globale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenue à son niveau antérieur. Toutefois, si l'enveloppe globale reste inchangée, les attributions individuelles par collectivité vont évoluer. Ainsi, à défaut d'abondement de la DGF, la progression de la part relative à la péréquation, ou la part liée à l'évolution démographique sont financées par des diminutions sur d'autres parts.

↳ **Les compensations de l'Etat pour les pertes budgétaires liées à la crise sont extrêmement limitées**

L'Etat a mis en place une participation pour les dépenses exceptionnelles concernant les masques et des produits d'hygiène. Par ailleurs, une compensation a été instaurée pour les recettes, afin de permettre qu'une Collectivité perçoive en 2020 autant que la moyenne des exercices 2017-2019 pour certains impôts et recettes domaniales.

Le mode de calcul et le périmètre (certaines recettes uniquement, à l'échelle du budget principal et des budgets annexes, moyenne 2017-2019 ne tenant pas compte du dynamisme des ressources attendus en 2020, etc...) font que très peu de Collectivités sont concernées. La compensation serait estimée à 230 M€ en 2020 très en deçà des pertes subies réellement.

Enfin, une compensation spécifique pour les autorités organisatrices de mobilité a été mise en place. Il s'agit d'une avance remboursable en section d'investissement, ce qui ne permet pas de compenser la forte baisse d'autofinancement subi. Là aussi, le calcul et les modalités de versement rendent la compensation peu intéressante pour les Collectivités.

↳ **Les taxes locales sur la consommation finale d'électricité sont nationalisées**

Les taxes locales sur la consommation finale d'électricité sont nationalisées. Elles pouvaient être perçues par les Communes, les EPCI ou les Départements. Les Collectivités seront compensées, même si les modalités devront être précisées, mais il apparaît dès à présent que le pouvoir d'intervenir sur le taux de cette taxe à l'avenir est perdu. Lamballe-Armor est concerné par cette mesure.

↳ **La suppression de la taxe funéraire**

Les taxes funéraires faisaient partie depuis plusieurs années des « taxes à faible rendement » selon le ministère des finances. C'est-à-dire ces taxes dont le produit au niveau national est considéré comme faible et dont le coût de recouvrement serait trop élevé. La loi de finances pour 2021 acte la suppression des taxes funéraires qui étaient composée de trois parties : taxe sur les convois, taxe sur les inhumations et taxe sur les crémations.

Cette taxe s'élevait à presque 10 K€ pour Lamballe-Armor en 2020 et ne sera pas l'objet de compensation par l'Etat.

↳ **La réforme du calcul du FCTVA entre en application de manière progressive**

Initialement prévue en 2019, l'automatisation du FCTVA va rentrer en application en 2021. L'analyse et le calcul par les services préfectoraux à partir des états déclaratifs des Collectivités sont remplacés par un traitement automatisé à partir des données comptables. A noter qu'une procédure déclarative est maintenue pour certaines situations spécifiques (comme les constructions sur sol d'autrui par exemple).

La mise en œuvre de la réforme s'échelonne entre 2021 et 2023 selon le régime de déclaration des Collectivités (N, N-1 ou N-2). Lamballe-Armor bénéficiera donc dès 2021 de cette nouvelle pratique.

La réforme introduit également des évolutions concernant l'assiette des dépenses éligibles. Certaines dépenses ne sont plus éligibles (travaux en régie, acquisition de terrains, aménagement de terrains, frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) alors que d'autres deviennent éligibles (utilisation de logiciels informatiques en location, « en nuage »).

↳ **Report d'un an de l'expérimentation du compte financier unique et réouverture des candidatures**

Les Collectivités territoriales qui le souhaitent peuvent candidater pour expérimenter le compte financier unique (CFU) qui regroupera le compte administratif présenté par l'ordonnateur et le compte de gestion présenté par le comptable public. L'expérimentation du CFU qui devait débuter en 2021 pour les comptes 2020, est repoussée d'un an. Elle débutera en 2022 pour les comptes 2021.

Ce décalage d'un an a été l'occasion d'ouvrir à nouveau la possibilité pour les Collectivités volontaires d'être candidates. La date limite de candidature est fixée au 1^{er} juillet 2021.

La mise en place du compte financier unique impose d'avoir adopté la nouvelle nomenclature comptable M57, qui est la nomenclature comptable la plus récente et qui peut s'appliquer à tous les niveaux de Collectivités.

Enfin, le compte financier unique est la condition pour envisager à moyen terme une certification des comptes des Collectivités.

↳ **L'application de la seconde phase de la réforme de la taxe d'habitation**

Pour les ménages, depuis 2020, 80 % d'entre eux ne paient d'ores et déjà plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'année 2021 marque l'entrée en application de la seconde phase de la réforme avec la diminution pour les 20 % des ménages qui restaient assujettis. Ceux-ci bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée.

Pour les Collectivités, la seconde phase de la réforme implique l'application en 2021 des compensations pour cette perte de produit :

- les Communes percevront la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties
- Les intercommunalités percevront une fraction de TVA.
- Les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

↳ **La revalorisation forfaitaire des bases fiscales sera de + 0,2 % en 2021**

La variation des bases fiscales dépend de l'évolution physique (par exemple, construction de nouveaux logements qui viennent augmenter les bases de taxes foncières) et de l'évolution forfaitaire (également appelée nominale). Pour cette dernière, depuis la loi de finances pour 2017, son évolution est calculée à partir de l'inflation de l'année précédente (indice des prix à la consommation de novembre 2019 à novembre 2020). Ainsi, pour 2021, la revalorisation forfaitaire des bases fiscales s'élèvera à + 0,2 %.

3. Point sur l'exercice 2020

3.1 Le fonctionnement

Compte administratif

chap	Dépenses d'exploitation	CA 19	BP 20	CA 20	écart CA19 / CA20	chap	Recettes d'exploitation	CA 19	BP 20	CA 20	écart CA19 / CA20
011	charges générales	4 281	4 436	3 875	-406 -9%	013	atténuations chs personnel	86	53	272	186 216%
012	charges de personnel	6 332	6 390	6 376	44 0,7%	70	produits des services	1 440	1 395	1 046	-394 -27%
014	atténuat° pduits (dt AC)	994	1 042	1 131	137 14%	73	impôts et taxes	10 582	10 647	11 097	515 4,9%
65	participations et subvent°	1 367	1 318	1 606	239 17%	74	subventions et dotations	4 222	4 258	4 356	134 3,2%
66	Intérêts de la dette	784	657	637	-147 -19%	75	autres produits de gestion	315	308	304	-11 -3,5%
						042	travaux en régie	136	114	60	-76 -56%
						76	produits financiers	0	0	0	0
	dépenses d'exploitation	13 758	13 843	13 625	-133 -1,0%		Recettes d'exploitation	16 781	16 775	17 135	354 2,1%
	autres dépenses (dont ordre)	790	3 017	749	-41 -5%		autres recettes (dont ordre)	292	85	593	301 103%
	TOTAL dépenses	14 548	16 860	14 374	-174 -1,2%		TOTAL recettes	17 073	16 860	17 728	655 3,8%

Résultat de l'exercice	2 525	0	3 354	829	33%
Epargne brute (ou CAF brute)	3 023	2 932	3 510	487	16%
Remboursement du capital des emprunts	-2 085	-2 250	-2 240	-155	7%
EPARGNE NETTE (ou CAF nette)	938	682	1 270	332	35%

Le compte administratif 2020 présente :

- ✓ un résultat de fonctionnement supérieur de 829 K€ par rapport à 2019, année de naissance de la commune nouvelle
- ✓ une CAF nette supérieure de 332 K€ (+35%) par rapport au CA 2019

L'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire. Cette situation exceptionnelle a eu un impact fort sur le budget :

- ✓ avec la mise en place d'un dispositif de soutien au tissu local : participation de Lamballe Armor à hauteur de 102 k€ au fonds de soutien levé par la communauté
- ✓ elle a eu une incidence sur la vie des services qui s'est traduite par
 - ouverture d'une nouvelle ligne de dépenses pour doter la collectivité de « protections sanitaires »
 - baisse des dépenses de gestion courante liées à l'arrêt de l'activité des services pendant le 1er confinement,
 - baisse des produits des services : moindre facturation aux familles des cantines garderies (fermetures des écoles), recettes liées aux locations des salles, à la bibliothèque, billetterie des spectacles culturels

A noter : l'impact budgétaire du confinement 1 « très strict » (quasi arrêt des activités, reports des projets, des recrutements, fermeture des bâtiments, véhicules à l'arrêt) est différent du confinement 2 (maintien des charges liées à la poursuite de l'activité des services).

Par ailleurs, l'exercice 2020 a bénéficié de recettes exceptionnelles allouées à des dépenses spécifiques :

- ✓ Recettes :
 - . encaissement de certificats d'économie d'énergie liés au PCAET (plan climat énergie) porté par Lamballe Terre et Mer (+ 363 k€)
 - . rôles complémentaires plus importants (+82 K€ par rapport à 2019)
 - . droits de mutations exceptionnellement élevés (+259 k€ par rapport à 2019)
- ✓ Dépenses : intégration des déficits des lotissements du Pont Grossard et de La Roncière (+366k€)

3.2 Les investissements réalisés en 2020 et leur financement

Les investissements 2020 ont été réalisés à hauteur de **5 388 k€**. Ils ont été financés à 20% par des ressources propres et à 43 % par l'emprunt.

En K €	BP20 total	CA 20	%
Programme d'investissement	9 392	5 388	
Financement des partenaires	1 283	682	12%
FCTVA / TAM / taxe de police / cessions	1 522	1 329	25%
Autofinancement	2 085	1 090	20%
Emprunt	4 502	2 287	43%

Les projets menés en 2020 représentent un taux de réalisation du programme d'investissement de 57% (76% avec les reports) et correspondent principalement aux projets suivants :

Lamballe-Armor : programme d'investissement réalisé en 2020 (en k€)		
SERVICES GENERAUX		71
EQUIPEMENTS SCOLAIRES		408
dont	Matériel informatique	70
	Ecole M. Méheut - Travaux de rénovation	113
	Ecole de Trégomar - Intégration d'une deuxième classe	94
	Ecole Meslin - Aire de jeux	20
EQUIPEMENTS CULTURELS		1 071
dont	Salle Municipale Planguenoual - Rénovation des locaux	409
	Quai des Rêves - Remplacement des gradins	367
	Quai des Rêves - Remplacement pompe à chaleur	105
PATRIMOINE HISTORIQUE ET RELIGIEUX		82
dont	Collégiale N-Dame - Rénovation jubé + chaire	32
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE PLEIN AIR		593
dont	Stade Louis Hingant - Rénovation vestiaires et tribune	296
	Stade de Planguenoual - Travaux de réfection, arrosage, éclairage	110
	Plan d'eau Ville Gaudu - Remplacement clôture aire de jeux	22
AUTRES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX		335
dont	Espace Augustins – Aménagement abri de nuit	115
	Multi sites - Mise en place de défibrillateurs dans les ERP	54
	Morieux - Travaux bâtiments rue du Rintru	39
	Nouvelle numérotation suite à adressage	39
ENVIRONNEMENT		71
dont	Schéma directeur cyclable	29
	Confortement des falaises rue Paul Langevin	20
TRANSACTIONS FONCIERES		134
VOIRIE		2 412
dont	Programme annuel de voirie rurale divers	471
	Planguenoual (La Cotentin) - Aménagement Rue Lanmorin	588
	Reconstruction "pont des Fosses" rue Dorée	120

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID : 022-200084176-20210215-2021_011B-DE

	Aménagement rue du quartier	555
	Programme annuel de voirie urbaine divers	493
RESEAUX		171
dont	Programme économie énergie éclairage public	83
VRD LOTISSEMENTS		40
	TOTAL	5 388

4. Les orientations 2021

Le budget 2021 sera le 1^{er} budget de cette nouvelle mandature du Conseil municipal. C'est un budget tourné vers les services à la population et la qualité de Vie.

Le Projet municipal 2020-2026 s'appuie sur les 4 orientations suivantes :

- encourager la mixité sociale en créant de l'habitat dès que c'est possible
- améliorer le cadre de vie des habitants
- Développer la participation citoyenne
- favoriser le vivre ensemble en soutenant le secteur associatif

C'est aussi un budget de préparation pour l'avenir car une programmation pluriannuelle des investissements et une prospective financière doivent être élaborées. Ces éléments sont importants car ils vont permettre de déterminer la santé financière de la Ville de Lamballe-Armor pour le mandat à venir. Le travail des commissions consultatives est en cours. Les projets d'investissement actés ou envisagés vont nécessiter un recours à l'emprunt. De même, certains projets en section de fonctionnement vont venir diminuer notre autofinancement. C'est pour cela qu'une analyse financière puis une stratégie financière seront à mener.

Enfin, la Ville de Lamballe-Armor a tissé des liens forts avec la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer. Ces relations de travail très étroites seront maintenues pour les années à venir.

Sans réaliser à ce stade d'analyse financière prospective, le délai de désendettement de la Ville de Lamballe-Armor est estimé aux alentours de 7,1 années à la fin de l'exercice 2021. Il pourrait ne pas être nécessaire de solliciter de nouvel emprunt en 2021.

	2018	2019	2020	CA 2021 simulé
Stock de dette au 31 décembre	23 549 K€	23 878 K€	23 925 K€	21 608 K€
Epargne brute	3 264 K€	3 023 K€	3 511 K€	3 086 K€
Délai de désendettement en année	7,2 ans	7,9 ans	6,8 ans	7,1 ans

A ce stade, le projet de BP 21 est le suivant :

chap	Dépenses d'exploitation	projet				chap	Recettes d'exploitation	projet			
		BP 20	BP 21	écart BP21 / BP20				BP 20	BP 21	écart BP21 / BP20	
011	charges générales	4 436	4 609	173	4%	013	atténuations chs personnel	53	130	77	145%
012	charges de personnel	6 390	6 643	253	4%	70	produits des services	1 395	1 279	-116	-8%
014	atténuat° pduits (dt AC)	1 042	1 059	17	1,6%	73	impôts et taxes	10 647	11 383	736	6,9%
65	participations et subvent°	1 318	1 405	87	6,6%	74	subventions et dotations	4 258	3 815	-443	-10,4%
66	Intérêts de la dette	657	603	-54	-8,2%	75	autres produits de gestion	308	315	7	2,3%
						042	travaux en régie	114	180	66	58%
						76	produits financiers	0	0	0	0%
	dépenses d'exploitation	13 843	14 319	476	3,4%		Recettes d'exploitation	16 775	17 102	327	1,9%
	autres dépenses (dont ordre)	3 017	2 843	-174	-6%		autres recettes (dont ordre)	85	60	-25	-29%
	TOTAL dépenses	16 860	17 162	302	1,8%		TOTAL recettes	16 860	17 162	302	1,8%

5. Le budget général 2021

5.1 Le fonctionnement

Les orientations sont présentées au travers des 4 grands postes budgétaires suivants :

1. Les recettes non affectées (dotations, panier fiscal, FPIC)
2. L'attribution de compensation
3. L'annuité de la dette (dépense obligatoire qui vient atténuer en 1er lieu les recettes non affectées)
4. La masse salariale

5.1.1 Les recettes non affectées

Il s'agit des dotations, du FPIC et de la fiscalité.

intitulé	CA 19	BP 20	CA 20	BP 21	écart BP21 / BP20		écart BP21 / CA20	
					valeur	%	valeur	%
DGF	3 410 617	3 504 111	3 467 923	3 511 111	7 000	0%	43 188	1,2%
FPIC	215 144	208 572	221 306	219 225	10 653	5,1%	-2 081	-0,9%
Fiscalité NETTE	10 681 434	10 719 531	11 221 996	11 012 151	292 620	2,7%	-209 845	-2%
sous total DGF	14 307 195	14 432 214	14 911 225	14 742 487	310 273	2,1%	-168 738	-1,1%

De BP20 à BP21, elles progressent de 310 k€, soit 2.1% en raison principalement d'une prévision à la hausse des droits de mutation (mais, par prudence, en retrait du CA20 dont le produit est exceptionnellement élevé).

A/ La DGF : dotation globale de fonctionnement

chap	intitulé	CA18 consolidés	CA 19	BP 20	CA 20	BP 21	prévi 2022	écart BP21 / BP20		écart BP21 / CA20	
								valeur	%	valeur	%
7411	Dotation Forfaitaire	1 976 000	2 075 588	2 081 000	2 075 588	2 094 000	2 013 000	13 000	0,6%	18 412	0,9%
74121	DSR	191 000	191 111	191 111	191 111	191 111	0	0	0,0%	0	0,0%
74123	DSU	462 000	493 718	518 000	508 631	522 000	536 000	4 000	0,8%	13 369	2,6%
74127	DNP	553 000	650 200	714 000	692 593	704 000	703 000	-10 000	-1,4%	11 407	1,6%
74	sous total DGF	3 182 000	3 410 617	3 504 111	3 467 923	3 511 111	3 252 000	7 000	0,2%	43 188	1,2%
	écart :		228 617				-259 111				
	%		7,2%				-7,4%				

La DF : La dotation forfaitaire :

Elle bénéficie, depuis la création de Lamballe-Armor, du dispositif d'incitation au regroupement de communes : majoration temporaire de 99 K€ (+5%) pendant 3 ans (2019/2020/2021). Ce dispositif disparaît en 2022.

En 2020, la dotation forfaitaire n'a pas progressé. Selon RCF, cette stabilité résulte d'une baisse de la pop° DGF : -0.9%.

	2019	2020	2021	2022	2023
population DGF	17 712	17 891	17 708	17 887	18 245
évolution :		179	-183	179	179
%		1,0%	-1,0%	1,0%	1,0%

La DSR : La dotation de solidarité rurale :

La DSR préexistait sur les communes de Planguenoual et Morieux.

La Commune Nouvelle n'est plus éligible à la DSR mais dispose d'une garantie temporaire de maintien pendant 3 ans. Cette garantie disparaît également en 2022.

La DNP : dotation nationale de péréquation

La progression de cette dotation est désormais stabilisée.

Elle a fortement augmenté en 2020 (+ 139 K€ comparativement à 2018 ; +25%) car son calcul dépend de l'écart au potentiel financier moyen de la strate démographique : Lamballe Armor est passé dans la strate des « 15 000 / 19 999 habitants ». Cette strate dispose d'un potentiel financier moyen plus élevé que celui de l'ex-strate de Lamballe (10 000 / 14 999 habitants) et beaucoup plus élevé que celui des ex-strates de Morieux et Planguenoual.

B/ LE « PANIER FISCAL »

1. Taxe d'habitation : la réforme de la TH sur les résidences principales

Pour rappel, 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20 % restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera la TH sur la résidence principale.

Le nouveau schéma de financement est le suivant :

- communes : transfert de la part départementale de FB (foncier bâti) + coefficient correcteur visant à neutraliser les phénomènes de sur et sous compensations.
- intercommunalités et départements : transfert d'une fraction de TVA.

Par ailleurs, la loi de finances introduit un dispositif de « neutralisation » des effets de la réforme sur les indicateurs financiers (potentiels fiscaux) et par ricochet sur la répartition des DGF et FPIC.

1.1 Impact sur la commune de Lamballe-Armor

Les estimations sont les suivantes :

chap		CA19	BP 20	CA20	BP21	écart BP21 / BP20		écart BP21 / CA20	
						valeur	%	valeur	%
73	Produit TH (résid ppales + sndaires + logts vacants)	3 871 127	3 984 907	3 947 763	3 12 000	-3 672 907	-92%	-3 635 763	-92%
73	produit FB	5 154 015	5 267 397	5 263 401	9 469 000	4 201 603	80%	4 205 599	80%
73	produit FNB	460 967	467 998	464 225	464 000	-3 998	-1%	-225	0%
	sous total produit fiscal :	9 486 109	9 720 302	9 675 389	10 245 000	524 698	5%	569 611	6%
73	rôles supplémentaires TH 2018/2019/2020	8 938		9 000	0	0	#DIV/0!	-9 000	-100%
74	compensation exonérations TF	67 759	68 437	67 686	68 000	-437	-1%	314	0%
74	Compensation exonération TH	415 057	418 790	449 419	0	-418 790	-100%	-449 419	-100%
	dispositif de réforme de la TH	9 977 863	10 207 529	10 201 494	10 313 000	105 471	1,0%	111 506	1,1%

Source : estimation RCF du 05/01/2021 (dans l'attente de l'état 1259 début mars).

Mise en place d'un dispositif de compensation reposant sur le transfert du taux départemental de FB aux communes : le taux départemental devient un taux additionnel au taux communal.

Calcul de la « compensation 2021 »

Cette compensation est une sorte de « point zéro »

Elle est égale à la somme des produits suivants :

- ✓ le produit entre les bases définitives 2020 de la TH sur les résidences principales et le taux communal 2017 ;
- ✓ les compensations 2020 liées aux exonérations de TH
- ✓ le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales de 2018, 2019 et 2020
- ✓ le produit résultant du coefficient correcteur (estimé à -61 k€ pour Lamballe Armor).

Evolution du produit fiscal de FB des exercices suivants :

Il évoluera en fonction de l'augmentation des bases physiques et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) inscrit dans la loi de finances

Impact budgétaire de la suppression de la « TH sur les résidences principales »

Pour le futur, à pression fiscale constante, l'effet budgétaire de la réforme se situe exclusivement dans le différentiel de croissance entre :

- Les « bases nettes de TH » des résidences principales (propriétaires et locataires avant la réforme)
- Et les « bases nettes de foncier bâti » (propriétaires de résidences principales, secondaires, de biens mis en location)

Les territoires « gagnants » sont ceux qui auront une croissance de leurs bases de foncier bâti supérieure à ce qu'auraient été leurs bases de TH si la réforme n'avait pas eu lieu.

Comparaison de la dynamique des bases brutes TH « résidences principales » / « foncier bâti » de 2014 à 2019 :

En moyenne l'écart est de 0.10%

	Moyenne 2014-2019	2015	2016	2017	2018	2019
Bases brutes TH résidences principales	3,30%	1,90%	6,80%	2,20%	2,40%	3,40%
Bases brutes FB	3,20%	4,10%	3,60%	2,20%	3,40%	2,80%
écart :	-0,10%	2,20%	-3,20%	0,00%	1,00%	-0,60%

Source : RCF (19-01-2021)

Incidence sur l'autonomie fiscale

- Un rétrécissement de l'assiette : la possibilité future de moduler les taux d'imposition concerne désormais un nombre réduit de contribuables : essentiellement les propriétaires
 - les propriétaires de résidences principales
 - les propriétaires de résidences secondaires
 - les propriétaires de résidences mises en location
 - les professionnels (très peu)

Les résidents locataires sont désormais exclus de l'imposition

- Le « levier taux » TH communal sur les résidences principales disparaît et est transféré sur le FB.

Impact sur le potentiel financier et fiscal

La réforme a un effet sur les indicateurs financiers.

La loi de finances introduit un dispositif de « neutralisation » progressif mais temporaire de ces indicateurs et par ricochet de la répartition des DGF et FPIC. Cette correction, à la hausse ou à la baisse, s'appliquera à 100% en 2022 et sera conservée à hauteur de 90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026 et 20% en 2027. En 2028, le nouveau potentiel fiscal sera donc pris en compte intégralement.

En conclusion, 4 effets de la réforme :

- le produit fiscal dépendra désormais pour une part importante de l'évolution des bases de foncier bâti
- il reposera essentiellement sur les contribuables assujettis à cette taxe, notamment les propriétaires
- le levier taux est recentré autour de cette taxe
- les potentiels financiers et fiscaux des communes vont évoluer. La mise en place des nouveaux indicateurs se fera progressivement (sur 8 ans, pour une application complète en 2028). Elles impacteront la DGF et le FPIC à la hausse ou à la baisse.

1.2 Impact sur les contribuables

Contribuables demeurant assujettis en 2021

Nombre de contribuables	8 773	100%
Dont résidence principale (RP)	8 026	91%
Dont résidence secondaire (RS)	747	9%

- ✓ TH sur les résidences principales : elle disparaît totalement en 2023.
 - en 2020, 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale.
 - **en 2021, pour les 20 % restants Le dégrèvement est de 30 %.** En 2022 il sera de 65 %.
 - en 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur la résidence principale.

- ✓ TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants : elle continue à s'appliquer pleinement.

Taux de TH pour 2021

La charte fondatrice de la commune nouvelle prévoit une durée d'intégration fiscale de 12 ans pour atteindre un taux cible (le taux moyen pondéré : TMP) en 2032.

Or, dans le cadre de la réforme de la TH, la Loi de Finances 2020 a figé les taux des trois communes historiques à leur valeur 2019. En 2020 2021 et 2022, ce sont les taux 2019 votés dans chacune des 3 communes qui s'appliquent. L'intégration fiscale progressive du taux reprendra à compter de 2023.

TH	2019	2020	2021
Lamballe	21,02%	21,02%	21,02%
Meslin	21,02%	21,02%	21,02%
Morieux	18,50%	18,50%	18,50%
Planguenoual	15,53%	15,53%	15,53%

2. La taxe sur le Foncier Bâti et le non bâti (FB FNB)

Revalorisation des bases

Estimation RCF sur la base des hypothèses suivantes :

- Revalorisation liée à l'indice des prix à la consommation : + 0.2%
- Revalorisation physique des bases :
 - o FB : + 1%
 - o FNB : + 0%

Taux

Là encore, la création de la commune nouvelle, implique le vote de taux cibles (taux moyens pondérés : TMP) dans le respect des règles de lien. L'adoption de ces TMP permet à la commune de recevoir chaque année un produit fiscal équivalent au total de ceux perçus par les communes fusionnées.

Par ailleurs, la charte fondatrice ayant fixé une phase d'intégration fiscale de 12 ans, le TMP sera atteint à l'issue de cette durée. Les taux appliqués au cours des 12 années convergent progressivement sur chacune des communes historiques jusqu'à atteindre les taux cibles de FB FNB.

2.1 Foncier Bâti

Le taux cible à 12 ans (taux moyen pondéré) est **24.77 %**.

A compter de 2022, les taux pondérés (source DDFIP) des 12 prochaines années sont majorés du taux départemental de FB (19.53%). Le nouveau taux cible est désormais : $24.77\% + 19.53\% = \mathbf{44.30\%}$.

Cette augmentation du taux s'inscrit dans le cadre de la réforme de la TH. Elle correspond au transfert du taux départemental. Elle est neutre pour le contribuable : l'augmentation du taux communal est compensée par la suppression du taux départemental. Par conséquent l'augmentation de l'imposition communale est compensée par la suppression de l'impôt départemental.

FB	2019	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	TMP
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
Lamballe	25,45	25,39	25,34	25,29	25,23	25,18	25,13	25,08	25,03	24,98	24,92	24,87	24,82	24,77
Morieux	22,12	22,32	22,52	22,72	22,92	23,13	23,33	23,54	23,74	23,94	24,15	24,35	24,55	24,77
Planguenoual	18,22	18,72	19,22	19,72	20,22	20,72	21,22	21,73	22,23	22,73	23,24	23,74	24,24	24,77

Réforme de la TH : **descente du taux départemental :**

FB	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TMP
taux CD22			19,53	19,53	19,53	19,53	19,53	19,53	19,53	19,53	19,53	19,53	19,53	19,53
Lamballe	25,45	25,39	44,87	44,82	44,76	44,71	44,66	44,61	44,56	44,51	44,45	44,4	44,35	44,30
Morieux	22,12	22,32	42,05	42,25	42,45	42,66	42,86	43,07	43,27	43,47	43,68	43,88	44,08	44,30
Planguenoual	18,22	18,72	38,75	39,25	39,75	40,25	40,75	41,26	41,76	42,26	42,77	43,27	43,77	44,30

Les taux qui s'appliquent en 2021 sont les suivants :

Foncier Bâti	2020	2021
taux départemental		19,53%
Lamballe	25,39%	44,87%
Meslin	25,39%	44,87%
Morieux	22,32%	42,05%
Planguenoual	18,72%	38,75%

2.2 Foncier non bâti

Le taux cible à 12 ans (taux moyen pondéré) est **83.71 %**.

Les taux pondérés (source DDFIP) des 12 années d'intégration fiscale progressive sont :

FNB	2019	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	TMP
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
Lamballe	91,79	91,18	90,54	89,92	89,3	88,68	88,06	87,43	86,818	86,19	85,57	84,95	84,33	83,71
Morieux	75,98	76,59	77,15	77,75	78,34	78,94	79,53	80,13	80,7268	81,32	81,91	82,51	83,1	83,71
Planguenoual	62,19	63,86	65,5	67,15	68,8	70,46	72,11	73,77	75,42	77,08	78,73	80,39	82,04	83,71

Les taux qui s'appliquent en 2021 sont les suivants :

Foncier Non Bâti	2020	2021
Lamballe	91,18%	90,54%
Meslin	91,18%	90,54%
Morieux	76,59%	77,15%
Planguenoual	63,86%	65,50%

3. AUTRES PRODUITS DE FISCALITE

De BP20 à BP21, ils progressent en raison notamment, de l'inscription à la hausse des droits de mutation (mais, en retrait du CA20 dont le produit est exceptionnellement élevé)

	CA19	BP 20	CA20	BP21	écart BP21 / BP20		écart BP21 / CA20	
					valeur	%	valeur	%
droits mutation (TADE)	533 153	440 000	791 893	600 000	160 000	36%	-191 893	-24%
Taxe électricité / TCCFE	163 087	160 000	176 284	203 500	43 500	27%	27 216	15%
Taxe pylônes	24 280	24 800	25 430	25 500	700	3%	70	0%
Taxe déchets	34 909	33 300	32 725	33 300	0	0%	575	0%
Taxe terrains devenus constructibles	14 651	5 000	12 785	5 000	0	0%	-7 785	-61%
FNGIR	8 351	8 351	8 351	8 351	0	0%	0	0%
rôles complémentaires	37 000	0	119 264	0	0	#DIV/0!	-119 264	-100%
Dégrèvements (JA, TF)	-27 180	-36 500	-15 470	-36 500	0	0%	-21 030	136%
Reversement TFB zones	-84 680	-122 949	-130 760	-140 000	-17 051	14%	-9 240	7%
autres produits fiscaux	703 571	512 002	1 020 502	699 151	187 149	37%	-321 351	-31%

Recettes :

- **Les droits de mutation** (ou *TADE, taxe additionnelle aux droits d'enregistrement*)

Taxe perçue par les communes sur le montant des transactions immobilières (partie substantielle des frais de notaire).

Les droits de mutation ont sensiblement augmenté en 2020. Au regard de notre fichier de suivi des encaissements 2 constats sont faits par rapport à 2019 :

- Davantage d'actes ont été signés : + 10%
- le montant moyen des transactions a progressé de + 35%.

	2019	2020	écart	
			valeur	%
produit annuel	533 153	791 893	258 740	49%
nombre d'actes	151	166	15	10%
montant moyen d'1 acte	3 531	4 770	1 240	35%

Il est proposé d'inscrire au BP21 un produit médian entre le montant des encaissements 2019 et 2020.

- **taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)**

Suite à la fusion, le taux de reversement par le SDE à la commune a été fixé à 50% du produit collecté à compter du 01/01/2021.

L'article 54 de la LF21 a prévu une nationalisation de cette taxe : l'impôt local va être substitué à une quote-part de la taxe nationale. Les collectivités vont perdre leur pouvoir de modulation des tarifs (0, 2, 4, 6, 8, 8.5). Le but est de procéder à une harmonisation des tarifs et d'en simplifier le recouvrement en le confiant à la DGFIP. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- 1er janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques, et partiellement des tarifs, de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;
- 1er janvier 2022 : nouvel alignement des tarifs des taxes communales ;
- 1er janvier 2023 : transfert de la gestion à la DGFIP.

A terme, les taxes communales deviendront des « parts communales » de la taxe intérieure.

- **taxes funéraires :**

Les taxes funéraires font partie des taxes « à faible rendement » selon le ministère des finances : le produit est considéré comme faible eu égard au coût de recouvrement. La loi de finances pour 2021 acte la suppression des 3 taxes concernées : taxe sur les convois, taxe sur les inhumations et taxe sur les crémations.

Cette suppression ne donne pas lieu à compensation (CA20 = 9 532 €).

- **Autres taxes :** taxes liées aux nuisances (33 k€), sur les pylônes électriques (25 k€)... Leur produit est relativement faible.

Atténuations de recettes (chap 014)

- **Les dégrèvements de TH FB FNB**

Ils comprennent, entre autres :

- les dégrèvements accordés aux jeunes agriculteurs,
- les dégrèvements accordés au titre des logements vacants...

- **Les reversements de fiscalité adoptés dans le cadre du PACTE FISCAL ET FINANCIER (foncier bâti, taxe d'aménagement, fiscalité éolienne) :**

Le pacte fiscal et financier adopté par le conseil communautaire du 11 juillet 2019 prévoit deux dispositifs :

- ✓ **Le maintien des accords historiques : les dispositifs de reversements préexistants à la création de Lamballe Terre & Mer continuent à s'appliquer**

Reversements de la commune vers LTM :

- 60% de la part communale de la taxe foncière perçue sur les nouvelles zones d'activités économiques
- 100 % de la Taxe d'aménagement issues des constructions édifiées sur ces zones d'activités pour les permis délivrés avant le 1^{er} janvier 2019.

Reversements de LTM vers la commune :

40% de la Taxe professionnelle (CFE+IFER+CVAE) des éoliennes terrestres mises en service avant le 01/01/2019. Ces reversements cessent lorsque les éoliennes concernées sont mises hors service.

- ✓ **L'instauration de nouveaux accords de reversement de fiscalité :**

Reversements des communes vers LTM :

FB : 60% de la croissance cumulée depuis 2017 du produit de foncier bâti (FB) perçu par les Communes sur les zones d'activité économiques (ZAE).

TA : 100% de la taxe d'aménagement résultant des constructions édifiées sur les zones d'activités communautaires pour les permis délivrés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Reversements de LTM vers la commune :

Fiscalité éolienne : 20% des IFER provenant des éoliennes terrestres mise en service à compter du 01/01/2019.

Le reversement de la fiscalité éolienne est réalisé chaque année par l'ajustement de l'AC.

C/ Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

	CA18 consolidés	CA 19	BP 20	CA 20	BP 21	écart BP21 / BP20		écart BP21 / CA20	
						valeur	%	valeur	%
FPIC du territoire	2 038 711	2 023 198	1 966 000	2 096 372	2 078 000	112 000	5,5%	-18 372	-0,9%
FPIC part de l'EPCI	829 162	1 011 599	983 000	1 048 186	1 039 000	56 000	5,5%	-9 186	-0,9%
FPIC part des communes	1 209 549	1 011 599	983 000	1 048 186	1 039 000	56 000	5,5%	-9 186	-0,9%
FPIC - Lamballe Armor	86 540	215 144	208 572	221 306	219 225	10 653	5,0%	-2 081	-0,9%

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fonds horizontal et intercommunal instauré en 2012 pour corriger en partie la réforme de l'Etat sur la Taxe Professionnelle et les inégalités de ressources entre les collectivités. Il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres moins favorisées. Lamballe Terre & Mer se situe parmi les EPCI attributaires de ce fonds.

Le FPIC est attendu en légère progression

Le pacte financier et fiscal pose les règles de répartition suivantes :

Règle 1 : fixer un partage du fonds à 50%/50% entre l'EPCI et les communes

Règle 2 : répartir l'enveloppe communale en deux sous-enveloppes :

- Sous-enveloppe 1 : attribution à chaque commune d'un montant égal au montant de l'IC perçu en 2016.
- Sous-enveloppe 2 : solde
 - Si positif, il est réparti au prorata du poids de chaque commune dans le total tel qu'il ressort de la répartition de droit commun de l'année en cours.
 - Si négatif, il est réparti au prorata du poids de chaque commune dans la sous enveloppe 1.

5.1.2 L'attribution de compensation fiscale (AC)

Les montants des AC définitives 2020 résultent de :

- la constitution du fonds de soutien local lié à la crise sanitaire
- l'ajustement des reversements de fiscalité liés à l'éolien terrestre,
- l'ajustement du montant du volontariat lié à la compétence secours-incendie / SDIS

Pour le BP21, il est proposé :

- de retirer les crédits du fonds de soutien local
- de ne pas anticiper les conclusions de la CLECT sur les dossiers 2021 et par conséquent de reconduire les crédits correspondant à l'AC définitive 2020 (corrigée du fonds de soutien local).

		CA 19	BP20	CA 20	BP 21	écart BP21 / BP20		écart BP21 / CA20	
						valeur	%	valeur	%
014	attribut° de compens° versée	882 348	882 348	984 688	882 467	119	0%	-102 221	-10,4%

Pour rappel, l'attribution de compensation intègre :

- L'AC fiscale de référence,
- L'AC relative aux transferts de compétences
- le remboursement des frais de personnel des services mutualisés.

Leur montant est arrêté sur proposition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée d'un élu représentant chacune des Communes membres. La CLECT rend ses conclusions dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour l'EPCI.

A ce jour 7 axes de travail ont été recensés par Lamballe Terre et Mer pour 2021

- Transfert de 3 compétences communales vers la communauté :
 - o Entretien des zones d'activités d'origine communale
 - o Transport urbain saisonnier
- Transfert de 4 compétences communautaires vers les communes :
 - o Désherbage thermique
 - o Contrôle des équipements sportifs et entretien des terrains de foot
 - o Entretien des points d'apport volontaires et des corbeilles de plage
 - o Activités nautiques scolaires
- Définition de la compétence communautaire et communale
 - o Sentiers de randonnée

5.1.3 L'annuité de la dette

Le rapport sur la dette est présenté dans un rapport ad hoc présenté en même temps que le rapport sur les orientations budgétaires.

L'annuité de la dette

C'est le montant total des dépenses liées au remboursement des emprunts. Il totalise le remboursement des intérêts et du capital. Le BP 2020 intègre le remboursement des annuités des trois communes fusionnées Morieux, Lamballe et Planguenoual.

En K€	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020
Intérêts payés	788	784	657	637
Capital remboursé	2 090	2 085	2 250	2 240
Annuité nette	2 878	2 869	2 907	2 877

L'encours des emprunts

Le budget général compte 44 emprunts dont 33 à taux fixe, 8 à taux variable et 3 à taux structurés. Au 31-12-2020, l'encours est de 23 925 K€. Le taux moyen des emprunts est de 2,55%

Typologie des emprunts : Au 31-12-2020, l'encours est composé à 61% de taux fixe, à 13% de taux variable et à 26% de taux dits « structurés ».

En K€	Au 31-12-2020	
	montant	%
taux fixe	14 598	61%
taux variable	3 162	13%
Prêts structurés	6 165	26%
TOTAL	23 925	100%

La capacité de désendettement

C'est le nombre d'années qu'il faudra à la collectivité pour rembourser intégralement son encours.

En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020
En cours de la dette	23 549	23 878	23 925
Autofinancement brut	3 264	3 023	3 511
Capacité de désendettement	7,2 ans	7,9 ans	6,8 ans

La ligne de trésorerie

La ville de Lamballe souscrit tous les ans une ligne de trésorerie servant à pallier les écarts de trésorerie. En juillet 2020, le contrat a été signé pour un an avec la Banque Populaire Grand Ouest pour un montant de 1 000 000 € au taux variable Euribor 3M + marge 0,23% flooré à 0% (le taux payé ne peut être négatif). Au 31-12-20 cette ligne n'a pas été utilisée.

5.1.4 Les effectifs et l'évolution de la masse salariale :

Le projet de BP21 correspond à une évolution maîtrisée des dépenses de personnel (en net) : + 2 % par rapport au BP20.

Masse salariale :

		CA19	BP20 voté	CA 20	BP21	écart BP21 / BP20	
						valeur	%
012	masse salariale brute	6 331 552	6 390 000	6 375 990	6 643 500	253 500	4,0%
014	paiement LA via l'Attrib° de Comp°	2 728 479	2 728 479	2 728 479	2 728 479	0	0,0%
sous total dépenses		9 060 031	9 118 479	9 104 469	9 371 979	253 500	2,8%
70	refacturation autres organismes	322 863	259 800	289 155	262 000	2 200	0,8%
013	indem jour + chèques déj	86 275	53 000	271 596	130 000	77 000	145,3%
sous total recettes		409 138	312 800	560 751	392 000	79 200	25%
BESOIN de FINANCEMENT		8 650 893	8 805 679	8 543 718	8 979 979	174 300	2,0%

Cette prévision repose sur les éléments suivants :

- Des évolutions statutaires et réglementaires avec :
 - o la poursuite de la mise en œuvre du protocole national de réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière,
 - o les évolutions de carrière des agents comprenant les avancements d'échelon, de grade ou de catégorie, le versement de l'indemnité différentielle SMIC et de la prime précarité.

L'ensemble de ces mesures est évalué à 110.000 €

- Le renforcement des moyens affectés sur certains services : poste de community manager à la direction communication, poste de direction des affaires éducatives en année pleine sur 2021, renforcement des procédures de nettoyage dans les écoles limitant l'impact budgétaire des fermetures de classe programmées à la rentrée de septembre 2021.
- l'anticipation du recrutement du ou de la responsable des affaires civiles
- Des prévisions renforcées en termes de remplacement dans le domaine des espaces verts du fait d'une augmentation des surfaces à entretenir et d'une sinistralité en progression.

5.2 L'investissement 2021 et son financement :

Le programme d'investissement proposé en 2021 pour un total d'environ 9,5 M€ comprendrait les grandes lignes suivantes :

Voirie urbaine et rurale, effacement de réseaux	2 643 k€
Ravalement de la façade du Quai des rêves	407 k€
Aménagement du site de la Cotentin (Tranche 2) à Planguenoual	326 k€
Accès au site de Béliard à Morieux	229 k€
Opération « Dynamisme centre-ville » à Lamballe	603 k€
Extension du cimetière de la Poterie	116 k€
Création d'un espace public numérique à la bibliothèque de Lamballe	200 k€
Aménagement de la centralité à Planguenoual	426 k€
Restructuration du Centre Technique de Lamballe	305 k€
Réaménagement du Jardin Public de Lamballe (2è phase).....	300 k€
Déplacement des sanitaires publics de Meslin	90 k€
Mise en sécurité de l'orgue à l'église St Jean de Lamballe	101 k€
Musée Mathurin Méheut (participation aux travaux)	200 k€
Réfection de la couverture de l'école de Trégomar.....	21 k€
Etude de mise en accessibilité de l'école de St-Aaron.....	30 k€
Réfection de la toiture du boulodrome de Maroué.....	72 k€

Finalisation des opérations : abri de nuit à l'Espace des Augustins de Lamballe, travaux au stade Louis Hingant de Lamballe, rénovation Jubé et Chaire de la Collégiale Notre-Dame de Lamballe, gradins et fosse du Quai des Rêves, travaux à l'école Mathurin Meheut de Lamballe.

Ce programme d'investissement 2021 de l'ordre de 9,5 millions d'€ sera financé par :

- subventions :	1 287 K€
- FCTVA/Taxe aménagement /amende police/cessions :	1 180 K€
- Autofinancement :	2 333 K€
- Emprunt :	4 700 K€ (autorisation d'ouverture de crédits)

Ce programme prévisionnel d'investissement peut évoluer en fonction des aides du plan de relance qui pourrait amener à activer ou hiérarchiser certains projets.

6. Les budgets annexes:

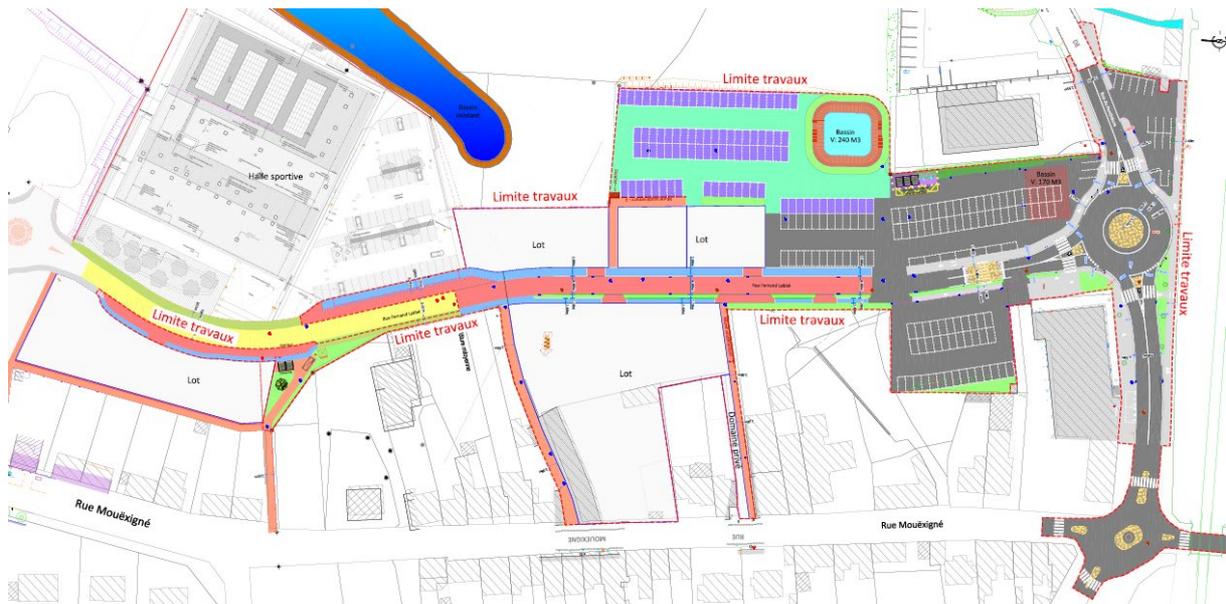
- **2 lotissements :**

- à Meslin « Le Courtil », les travaux de voirie définitive sont inscrits au budget 2021. Sur les 10 lots initialement disponibles (dont un lot réservé à du logement social), il en reste 8 à vendre au prix de 75 € ttc/m² (3 compromis sont en cours).

- à Trégomar, sur les 4 lots prévus initialement à la vente, il reste 3 lots à commercialiser au prix de 50 € ttc/m² (1 compromis est en cours).

En 2020, les lotissements du Pont Grossard et de la Roncière 3 ont été clôturés, plus aucun lot n'étant disponible à la vente.

- **Une Zone d'Aménagement Concertée « Le Liffré » :**



En 2017, l'aménagement d'un giratoire sur la rue Mouëxigné et d'une pénétrante vers l'intérieur de la ZAC depuis la rue Mouëxigné ont permis une réorganisation des dessertes du centre commercial, et la viabilisation de 3 premiers lots destinés à :

- La création d'un gymnase par Lamballe Terre & Mer (la Halle Sportive du Liffré, dont les travaux démarreront en mars 2021, pour une livraison prévue en mars 2023),
- La création d'un pôle tertiaire par la société COMMESPAC, dont le permis a été délivré en 2019,
- La création d'un ensemble d'environ 18 logements par Côtes d'Armor Habitat, dont le permis a été délivré en 2020,

La procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique est maintenant achevée. Les terrains acquis permettent le bouclage de la voie principale (rue Fernand Labbé) sur la rue de Penthièvre, avec la création d'un nouveau giratoire au droit du parking de la salle municipale. Cette opération doit permettre de viabiliser des lots supplémentaires permettant l'implantation, notamment :

- D'un ensemble de 34 logements en accession libre.
- D'une réserve de 1950 m² pour du logement (libre à ce jour)

Les travaux de voirie prévus en 2021 sont estimés à environ 1,2 M€ ht à la charge de Lamballe-Armor, et concernent :

- Le bouclage de la voie principale et des réseaux (voirie provisoire)
- La réalisation d'un giratoire sur la rue de Penthièvre (voirie définitive)
- La réorganisation du parking de la salle municipale (voirie définitive)
- La réalisation des liaisons douces

Le cout global de l'opération est de 1 950 00,00 € HT réparti comme suit :

Phase 1 - 2017 (dépense réelle)	505 000,00 €
Phase 2 – 2021 (dépense réelle)	1 200 000,00 €
Phase 3 – 2023 (estimation)	245 000,00 €

Réalisation de la voirie définitive en 2023 une fois l'ensemble des constructions achevées.

- **Commerce multi services de MESLIN** : des travaux d'entretien courant sont prévus.
- **Le Quai des Rêves** : maintien du financement habituel.

LEXIQUE

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DNP : Dotation Nationale de Péréquation

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

FCTVA : Fonds de compensation de la TVA

FNGIR : Fonds National de garantie individuelle des ressources, abondé par les collectivités qui ont davantage de ressources fiscales après la réforme de la TP au profit des collectivités qui en ont moins. Il correspond à un mécanisme de redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements).

FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

TAFNB : taxe additionnelle au foncier non bâti

TFB : taxe sur le foncier bâti

TFNB : Taxe sur le foncier non bâti

TH : taxe d'habitation